

Réunion du Conseil Municipal **Compte-rendu sommaire**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le 12 octobre 2018 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, Mme HUCHET, M. CENARD, M. BRIGAUD, M. JACOB, Adjoints - MM. BAJAUD, CHARBONNIER, DRAPIER, Mmes FORET, GOURY, GRIVOT, MM. GRONFIER, LOUIS, PACAUD, Mmes MAILLOT, MARION, PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : M. RAYMOND (par Mme GUEUGNEAU), Adjoint – Mme COURTIAL (par M. BRIGAUD), Adjointe

Etaient absents : Mmes BRENON, DUCROIZET, Adjointes – Mmes BERNARDIN, ELHARAT, MM. FERREIRA, MEYER, Mme ALFANO, M. PAILHAREY, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Mme HUCHET, Adjointe

Mme la Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures et procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Mme la Maire fait part de la démission de Mme LACROIX, Conseillère Municipale. Elle sera remplacée par Mme NICOLAS qui sera installée dans ses fonctions lors du prochain Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut débiter.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2018

Mme la Maire soumet à l'approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2018.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Information sur les décisions du Maire prises sur délégation

18/09/18	033	Avenants au marché pour la construction d'un multi accueil avec un restaurant scolaire - autorisation
16/10/18	034	Avenant n°1 au marché de ressource en eau potable – travaux de réalisation de 3 forages

Mme la Maire présente les décisions :

Décision 033

La SEM Val de Bourgogne est autorisée à signer les avenants au marché du multi accueil :

Avenant N°2 avec l'entreprise FRIAUD SAS, pour le remplacement de la laine de bois par de la laine de verre

➔ **Moins-value de 3 130,92 € HT**

Avenant N°2 avec l'entreprise SERRURERIE NOUVELLE pour l'ajout d'anti-pince doigts sur les portes extérieures du bâtiment

➔ **Plus-value de 966 € HT**

Décision 034

Avenant N°1 avec la Sté SONDALP dans le cadre des travaux de réalisation de 3 forages.

→ Plus-value de 3 225 € HT

3.- CULTURE ET PATRIMOINE

3.1- Dépôt de garantie pour réservation d'un emplacement sur le «Village de Noël »

Délibération n°18/10/22-3.1

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016 fixant les tarifs des droits de place pour les foires et marchés,

Considérant l'organisation d'un « Village de Noël » par la Commune, chaque année,

Considérant que lors de la réservation d'un emplacement par un exposant, il lui est demandé d'être présent pour la durée totale du « Village de Noël » et qu'il doit ensuite acquitter un droit de place conformément aux tarifs fixés par le Conseil Municipal,

Considérant que certains exposants ne respectent pas leurs engagements et ne sont pas présents lors du « Village de Noël » ou partent prématurément,

Considérant le souhait de la Municipalité d'instituer un dépôt de garantie qui sera sollicité lors de chaque réservation d'un emplacement sur le « Village de Noël », afin de contraindre les exposants à respecter leurs engagements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la création d'un dépôt de garantie.
- Autorise la demande de celui-ci lors de la réservation d'un emplacement sur le « Village de Noël ».
- Fixe à 40 € (quarante euros) le montant du dépôt de garantie.
- Autorise :
 - ✓ la restitution du dépôt de garantie, uniquement si l'exposant a respecté ses engagements,
 - ✓ l'encaissement du dépôt de garantie si l'exposant ne respecte pas ses engagements et l'émission d'un titre exécutoire de recettes, au chapitre 77, sur le budget principal.

5.- FINANCES, ÉCONOMIE BUDGÉTAIRE, AFFAIRES JURIDIQUES

5.1- Syndicat Intercommunal des Eaux des Bords de Loire – Adhésion de la Commune de Cuzy

Délibération n° 18/10/22-5.1

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Vu la délibération du 9 avril 2018 par laquelle la Commune de Cuzy (Saône et Loire) sollicite son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux des Bords de Loire,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des Bords de Loire, en date du 3 octobre 2018, acceptant l'adhésion de la Commune de Cuzy au Syndicat,

Considérant que les transferts de biens, droits et obligations au Syndicat se feront en application du droit commun,

Considérant que le transfert de la compétence « eau potable » entraîne, de plein droit, l'application, à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la demande d'adhésion de la Commune de CUZY au Syndicat Intercommunal des Eaux des Bords de Loire.
- Charge Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

- Autorise Madame la Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Préfet de Saône et Loire et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Bords de Loire.
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Dijon.

5.2- Convention de service commun entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune

Délibération n° 18/10/22-5.2

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu l'article 134 de la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) qui confirme la transmission de la compétence application du droit des sols aux Collectivités compétentes dans les Intercommunalités de plus de 10 000 habitants dès le 1^{er} juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014302-008 du 29 octobre 2014 portant transformation du syndicat mixte du Pays Charolais-Brionnais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Charolais-Brionnais,

Vu les modifications statutaires du PETR validées par délibération du Comité syndical en date du 24 février 2015,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 24 février 2015 autorisant le Président à signer les conventions liées au service d'instruction mutualisé des autorisations d'urbanisme,

Vu la décision du Bureau du PETR en date du 27 novembre 2015 autorisant le Président à signer des avenants aux conventions liant le PETR et les Communes concernant le fonctionnement du service d'instruction mutualisé des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 juin 2015, autorisant la signature de la convention de service entre le PETR et la Commune de Bourbon-Lancy pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2015, autorisant la signature de l'avenant N°1 de la convention de service entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Bourbon-Lancy pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant que cette convention de service commun gratuit arrive à son terme le 31 décembre 2018 suite à sa reconduction tacite pour une durée de 1 an, conformément à son article 10,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de service commun entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Bourbon-Lancy pour l'instruction :
 - des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
 - du volet accessibilité des autorisations concernant les Etablissements Recevant du Public.

5.3- Convention de prestations de services avec les Communes

Délibération 18/10/22-5.3

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes entre Somme et Loire,

Considérant que les activités « éducation musicale et loisirs éducatifs » dans les écoles ne relèvent plus de la compétence de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu les demandes des enseignants et des Maires des Communes de LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, MONT, CHALMOUX, ISSY-L'EVEQUE, GILLY-SUR-LOIRE, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, GRURY de maintenir les projets pédagogiques relatifs aux interventions « éducation musicale et loisirs éducatifs » dans les écoles, avec le personnel qualifié de la Commune de BOURBON-LANCY,

Considérant la volonté d'assurer la continuité du dispositif en place en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de ces Communes,

Madame la Maire propose :

- De maintenir les activités « éducation musicale et loisirs éducatifs » dans les Communes qui le souhaitent, avec les intervenants qualifiés de la Commune de Bourbon-Lancy,
- D'établir une convention de prestations de services avec chaque Commune participante formalisant les modalités administratives, techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition de prestations de services, présentée par Madame la Maire, pour les activités "éducation musicale et loisirs éducatifs" dans les écoles,

- Autorise Madame la Maire à signer les conventions de prestations de services avec les Communes participantes, ainsi que tout document correspondant,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2019.

5.4- Convention de prestations de services avec le Tennis Club de Bourbon-Lancy

Délibération n° 18/10/22-5.4

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les activités « loisirs éducatifs et sportifs » dans les écoles ne relèvent plus de la compétence de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la Commune souhaite favoriser la pratique sportive dans les écoles par l'intermédiaire des agents municipaux mais également en faisant appel aux clubs sportifs, si nécessaire,

Considérant que les enseignants souhaitent que le tennis soit dispensé dans les écoles élémentaires afin de permettre le développement des capacités physiques des écoliers,

Vu les prestations de services proposées par le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la proposition de prestations du TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy,
- Décide de conclure une convention de prestations de services avec le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy aux conditions suivantes :
 - ✓ 64 heures maximum de prestations de services pour 5 classes élémentaires,
 - ✓ coût de la prestation : 22,08 € de l'heure (vingt-deux euros huit cents),
 - ✓ frais de transport sur la base du prix convenu par les parties de 0,44 € (quarante-quatre centimes) du kilomètre dans la limite de 1 560 kms.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de prestations de services avec le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy,
- Dit que le paiement de cette dépense sera fait article 6288 « autres services extérieurs » sur le budget principal.

5.5- Acceptation d'un don grevé d'une condition

Délibération n° 18/10/22-5.5

Entendu l'exposé de M. BRIGAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2242-1 et suivants,

Vu le courrier adressé par le Père François de Seguin de Reygnies, représentant la Paroisse St Jean de Bourbon-Lancy, informant de sa volonté de faire un don de 15 000 € (quinze mille euros) à la Commune de Bourbon-Lancy,

Considérant que ce don est assorti d'une condition d'affectation à la réalisation de travaux d'amélioration thermique de l'église du Sacré Cœur de Bourbon-Lancy,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Commune, d'accepter ce don compte-tenu des travaux envisagés qui permettraient de limiter les déperditions de chaleur à l'intérieur de l'église du Sacré Cœur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le don de la Paroisse St Jean de Bourbon-Lancy, représentée par le Père François de Seguin de Reygnies, d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros).
- Affecte ce don aux travaux d'amélioration thermique de l'église du Sacré Cœur consistant à installer un sas en verre dans la suite de la porte centrale de l'église avec intégration de deux meubles de stockage et déplacement des bénitiers.
- Accepte la décision modificative n°5 sur le budget principal 2018 suivante :
 - Ouverture de la recette en section d'investissement article 10251 « don et legs en capital » pour un montant de 15 000 €.
 - Ouverture de la dépense pour les travaux en section d'investissement article 2313 « Immobilisations en cours – Constructions » pour un montant de 15 000 €.
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte ou document à intervenir.

5.6- Demande de subvention à l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la création du réseau de refoulement, travaux de raccordement hydraulique et électrique, étanchement du ruisseau et comblement de la zone de réalimentation artificielle (puits de captage)

Délibération n° 18/10/22-5.6

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une démarche globale pour assurer et sécuriser l'alimentation en eau potable de ses administrés,

Considérant que la Commune lance la création de 3 ouvrages, dans la continuité du champ captant existant, ainsi que la réalisation d'aménagements divers pour la protection et la pérennisation, aussi bien qualitative que quantitative, de la ressource exploitée,

Vu l'achèvement des travaux de création de 3 forages, avec qualification quantitative et qualitative de la ressource exploitée,

Considérant que l'ensemble des équipements hydrauliques, électriques et de sécurisation du site, permettant que cette nouvelle ressource alimente directement les habitants, sera mis en œuvre entre mai et octobre 2019,

Vu le coût prévisionnel de cette opération,

Considérant que la réalisation d'un second champ captant peut-être financé, pour partie, par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Accepte le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES (€ HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (€ HT)	
<i>Création d'un second champ captant</i>	1 316 994	<i>Agence de l'eau Loire Bretagne</i> Mission de suivi des travaux	73 140
		Travaux de création d'ouvrages, raccordement et protection selon AP de SUP du 28/4/15	299 529
			372 669
		<i>Reste à charge de la Commune</i>	944 325
Total	1 316 994	Total	1 316 994

- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération et à la demande de subvention s'y rapportant.

5.7- Subvention « aide aux vitrines » pour la boutique « Créativ'thé » - Mme MARS Chantal

Délibération n° 18/10/22-5.7

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « aide aux vitrines »,

Vu la demande de subvention présentée par Madame Chantal MARS pour la rénovation de la vitrine de la boutique « Créativ'thé » située 13, rue du Commerce à Bourbon-Lancy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accorde à Madame Chantal MARS une subvention potentielle dont le montant est déterminé de la façon suivante :
 - Montant des travaux HT : 2 331.67 €
 - Subvention potentielle 50% : 1 166.00 € (*mille cent soixante-six euros*)
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de cette aide financière sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux.

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5.8- Subvention à la section des jeunes Sapeurs-Pompiers de Bourbon-Lancy

Délibération n° 18/10/22-5.8

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Responsable de la Section Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bourbon-Lancy, pour participation aux frais d'inscription de la section au concours national de manœuvre et à l'achat de tenues uniformes pour tous les jeunes,

Considérant l'importance des frais occasionnés, l'entraînement intensif des jeunes sapeurs-pompiers sur leur temps libre, et l'investissement des encadrants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à la Section Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bourbon-Lancy une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

7.- CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET PROPRIÉTÉ, TRAVAUX

7.1- Convention d'autorisation de passage - SYDESL

Délibération n° 18/10/22-7.1

Entendu l'exposé de M. BAJAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret N°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la Loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ; modifiée,

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants,

Considérant que pour ce faire, elle souhaite procéder progressivement à l'enfouissement des réseaux électriques aériens,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) va procéder à la dissimulation d'une ligne BT – Rue du Docteur Pain à Bourbon-Lancy,

Considérant qu'il est nécessaire de signer, avec le SYDESL, une convention d'autorisation de passage qui définit les modalités de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer, avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire, la convention d'autorisation de passage nécessaire à la dissimulation d'une ligne Basse Tension – Rue du Docteur Pain.

7.2- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2017

Délibération n° 18/10/22-7.2

Entendu l'exposé de M. JACOB,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'année 2017.
- De transmettre les éléments aux services préfectoraux.
- De mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du Schéma National des Données de l'Eau du 26 juillet 2010.

7.3- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2017

Délibération n° 18/10/22-7.3

Entendu l'exposé de M. JACOB,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour l'année 2017.
- De transmettre les éléments aux services préfectoraux.
- De mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du Schéma National des Données de l'Eau du 26 juillet 2010.

8.- SOLIDARITÉ, AFFAIRES SOCIALES, CCAS

8.1- Motion de soutien aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse

Délibération n° 18/10/22-8.1

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno CHARBONNIER,

- relatant la motion prise par l'Association des Maires de Saône et Loire, pour soutenir les exploitants agricoles victimes de la sécheresse,
- expliquant les différents impacts de la sécheresse sur le travail des agriculteurs et sur la gestion de leurs exploitations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la motion de soutien aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse, prise par l'Association des Maires de Saône et Loire.
- Décide d'alerter Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, ainsi que Monsieur le Préfet de Saône et Loire, sur la situation préoccupante des agriculteurs, et de la nécessité d'adopter des mesures urgentes en faveur des exploitants touchés.
- Appuie les requêtes des organisations professionnelles, à savoir :
 - 1.- L'ouverture de la procédure de reconnaissance en calamités agricoles « sécheresse ».
 - 2.- L'obtention de dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés non bâties ou au niveau des cotisations sociales ».
- Autorise Madame la Maire à transmettre cette délibération aux services de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 47

Fait à Bourbon-Lancy, le 23 octobre 2018

Edith GUEUGNEAU

Maire

